

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 MAI 2010

COMPTE RENDU

Le lundi 10 mai 2010, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 03/05/2010 par Monsieur le Maire et qui a été affichée le même jour.

PRESENTS: CACAN Raymond, Maire, Pierre JAUBERTIE, Véronique DUFRAIX, Jean-Patrick CHARPENTIER, Bernard DELPRAT, adjoints, Pierre HENNINOT, Christian BESSE, René DUPUY Gérard FAURE, Marc VICTORION, Michaël VIGIER, Renée BOUILLERE.

EXCUSES: Jean-Pierre AGRAFEIL, Geneviève CHAMPAGNE
Brigitte BAZINGETTE qui a donné procuration à Jean-Patrick CHARPENTIER
Marie-Christine LAUD qui a donné procuration à René DUPUY
Jean-Bernard ANGELY qui a donné procuration à Raymond CACAN

Absents: Thierry BOURLAND, Bernard COSTE

M. Michaël VIGIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h41.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 25 mars 2010. Aucune observation étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Vergt bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2007 de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Arrivant au terme de l'actuel conventionnement triennal, M. le Maire propose de la renouveler. La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la collectivité continue à réunir les conditions fixées par décret.

Il précise les nouvelles orientations de la mission ATESAT:

- Dans le domaine de la voirie : l'objectif est d'aider les collectivités à prendre en charge progressivement certaines missions, comme par exemple les arrêtés de circulation ou l'entretien et la réparation des voies : assistance à la programmation, charge à la collectivité d'assurer la consultation et le suivi des phases d'études et de travaux.

- Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet et les procédures pour le réaliser, sous-forme de pré diagnostic (ex : les économies d'énergie dans les bâtiments publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, DECIDE de bénéficier de cette assistance technique à compter du 1^{er} janvier 2010 et APPROUVE le projet de convention à passer avec l'Etat.

INDEMNITE DU 1^{ER} ADJOINT

M. le Maire présente la demande d'augmentation du taux d'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint. Il est proposé de passer de 45 à 56% des 16,5% de l'indice Brut 1015.

M. Gérard FAURE demande à quoi représente ce taux.

M. le maire indique que cette augmentation représente + 68,66 € brut par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, DECIDE d'attribuer cette indemnité à compter du 1^{er} juin 2010.

INSTAURATION TAXES D'URBANISME

Taxe locale d'Équipement (TLE)

M. le Maire propose au conseil municipal d'établir la TLE pour fournir à la commune des ressources financières d'investissement nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, à l'exclusion des simples transformations qui ne s'accompagnent pas de création de superficie supplémentaire.

Elle est exigible sur la base des permis de construire délivrés, des autorisations tacites de construire et des procès verbaux constatant la réalisation de constructions non autorisées.

Elle se détermine en fonction de deux éléments :

- la valeur par m² de plancher hors œuvre nette de la construction,
- la catégorie dans laquelle se trouve la construction : ces catégories sont au nombre de 9.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier dont l'édification est prévue. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher hors d'œuvre nette (SHON) une valeur au mètre carré dont le montant est variable selon la catégorie des immeubles. Cette valeur est modifiée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le taux minimum de la TLE est de 1%, il peut être porté jusqu'à 5%. La délibération fixant le taux est valable au minimum 3 ans. (Calcul : valeur forfaitaire x SHON en m² x taux).

La TLE est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire. Elle est acquittée au comptable du trésor en deux versements égaux effectués 18 et 36 mois suivant la date de notification de l'autorisation de construire lorsque son montant est supérieur à 305 €. Elle n'est pas mise en recouvrement si son montant est inférieur à 12€.

Il est proposé au conseil municipal de porter le taux de la taxe à 1,5%.

M. Pierre HENNINOT informe le conseil du projet d'unification de la TLE sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 14 voix pour et 1 contre**:

FIXE le taux de la taxe locale d'équipement à 1,5% de la valeur de l'ensemble assujéti pour l'ensemble des catégories de constructions existantes et **DECIDE** d'appliquer cette décision à compter de ce jour.

Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

M. le Maire expose au conseil que les communes peuvent instituer, depuis le 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10%, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du CGI diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :

- * lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

- * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,

- * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

- * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

- * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements,

- * ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation,

- * ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

M. René DUPUY estime que ce n'est pas normal d'instituer cette taxe.

M. Christian BESSE considère que c'est moins gênant car ce sont pour la plupart des terrains agricoles devenus constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents **DECIDE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles et **DECIDE**

d'appliquer cette décision aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux aux plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette date.

Participation pour voies et réseaux (PVR)

M. le Maire aborde le problème de terrains à vendre au lieu-dit Mourne situés en zone UB du PLU mais non desservi par l'assainissement collectif. En effet dans le schéma communal d'assainissement c'est une zone d'assainissement collectif mais comme les terrains ne sont pas desservis le CU a été délivré avec la recommandation d'installer un assainissement individuel. Pour créer une PVR à cet endroit il faut établir le coût réel des travaux pour viabiliser les terrains.

M. René DUPUY demande comment sortir d'une zone d'assainissement collectif. Si on veut inciter les gens à venir à Vergt il faut leur faciliter la tâche.

M. le Maire répond que l'extension du réseau en direction des Versannes peut être envisagée.

CIMETIERE COMMUNAL

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

M. le Maire rappelle que la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- une concession trentenaire (ou cinquantaire en cas de mention « Mort pour la France ») n'ayant connu aucune inhumation depuis 10 ans,
- un procès verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance,
- une description précise de l'état de la concession au procès verbal,
- la notification du procès verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois,
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage,
- un nouveau procès verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- une délibération du conseil municipal de reprise de concession.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents APPROUVE la procédure de reprise des concessions visée à la présente.

Création d'un columbarium

M. le Maire présente le projet de création d'un espace cinéraire dans le jardin communal jouxtant le cimetière communal pour installer des cases de columbarium mais sans dispersion de cendres.

M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

M. René DUPUY demande que l'on précise dans le règlement intérieur « domicile dans la commune de Vergt » à la place de « domicile à Vergt ».

M. le Maire propose tout d'abord d'instituer la durée de concession.

Le Conseil municipal décide avec 14 voix pour et une contre d'instituer deux durées de concessions 15 et 30 ans.

M. le Maire soumet ensuite au vote du conseil le tarif des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

DECIDE de créer un columbarium de 6 cases dans le jardin communal jouxtant le cimetière communal, sans dispersion de cendres, et de mettre en place un règlement intérieur.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à savoir :

Concessions

Temporaires de 15 ans 500 €

Trentenaires 800 €

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

M. le Maire donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Nicole BONDAT ».

M. René DUPUY demande si la bibliothèque est ouverte à tout le canton de Vergt.

M. le maire informe que la Bibliothèque Départementale de Prêt met des livres à dispositions de tous les lecteurs du canton. Des lecteurs hors canton sont également inscrits. La fréquentation a augmenté de 25%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

FOURRIERE COMMUNALE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une fourrière communale, d'une capacité de deux chiens et de deux chats, a été créée le 2 juillet 2007.

M. le Maire rappelle le règlement actuel de celle-ci :

- Les animaux accueillis dans la fourrière et non identifiés sont gardés pendant un délai franc de 3 jours.

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, et selon la convention souscrite avec la SPA de Bergerac, en conformité de la décision du conseil municipal prise le 10 décembre 2003, ils seront emmenés à cette dernière ou dirigés vers l'association PHOENIX, représentée par M. JOHNSON Richard.

- Les animaux capturés sur le territoire de la commune aucun frais de fourrière ne sera réclamé (nourriture et garde) sauf pour les soins assurés par le vétérinaire qui restent à la charge du propriétaire.

- Pour les animaux provenant des communes du canton, qui ne possèdent pas de fourrière municipale, il sera demandé à la commune concernée de régler une somme journalière de 10 € pour frais de fourrière (nourriture et garde). Une convention a été établie avec les communes suivantes : Chalagnac, Cendrieux, Creyssensac et Pissot, Eglise Neuve de Vergt, Fouleix, Grun Bordas, Lacropte, Salon.

M. le Maire propose de modifier ce règlement notamment concernant les frais de fourrière à réclamer au propriétaire des animaux capturés sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents DECIDE que pour les animaux capturés sur le territoire de la commune de Vergt et sur le territoire des communes qui ont signé la convention, il sera demandé au propriétaire de l'animal de régler une somme journalière de 10 € pour frais de fourrière (nourriture et garde). Les soins assurés par le vétérinaire restent à la charge du propriétaire de l'animal.

PERSONNEL COMMUNAL

Avancement de grades 2010

A la suite du tableau d'avancement établi pour l'année 2010, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur principal au 1^{er} juillet 2010.

Augmentation temps de travail adjoint administratif

M. le Maire indique au conseil municipal que l'adjoint administratif de 1^{ère} classe chargée de l'accueil a demandé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint à compter du 1^{er} juillet 2010.

M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe chargée de la comptabilité : passer de 20h → à 35h à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2010.

Recrutement d'un agent contractuel (adjoint administratif de 2^{ème} classe)

A la suite de la mise en disponibilité d'un agent administratif et afin de suppléer le rédacteur et l'adjoint administratif de 1^{ère} classe dans leurs tâches quotidiennes, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents DECIDE de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} juillet 2010 12h/semaine.

PROJETS D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de lancer des projets d'extension d'éclairage public, M. le Maire demande au conseil d'étudier les zones à équiper.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents DECIDE de demander une étude tarifaire auprès du SDE 24 pour les points suivants :

- route de Peyrefond au niveau du parking de l'HLM,
- rue de l'Escalier,

- rue du Marché de la Fraise jusqu'au Lotissement de la Plaine,
- La Cougerie,

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil de la création d'un supprimeur sur l'adduction d'eau potable et la création d'un château d'eau vers la Cougerie.

- M. le Maire invite le conseil à se rendre à plusieurs réunions :

- * conseil communautaire du 25 mai 2010.

- * accueil des Québécois le jeudi 13 mai à 19h30.

- * débat sur l'approvisionnement du pays vernois en produits bio le 19 mai 2010 à 13h45.

- M. le Maire donne lecture de l'avis des Domaines pour l'estimation du bâtiment route des Versannes. L'estimation est de 165 200 € pour la parcelle avec le bâtiment et 6€ le m² pour les autres parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents DECIDE de ne pas acheter ce terrain.

- M. le Maire donne lecture du courrier d'un administré concernant la cession de l'emprise du chemin de la voie communale dite « chemin de ripaille ».Celui-ci demande une indemnisation de 100 € par m² soit 13 800 €.

Le conseil municipal décide de demander l'avis des Domaines pour l'estimation du terrain.

- La toiture du CMS doit être réparée. Une mise en concurrence a été réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents retient le devis de l'entreprise SCEP pour un montant de 10 461,65 € HT.

- M. le Maire présente le projet de réfection d'un cours de tennis pour un montant de 18 580 € HT

- M. le Maire envisage la réfection de la voirie. Unes estimation des travaux a été réalisée :

- * rue du 22 juin : 32 838 € HT

- * rue qui borde les places Marty et Jean Jaurès : 57 940 € HT

Le conseil municipal indique que les décisions concernant les travaux de réfection tennis et de la voirie seront prises ultérieurement.

- M. Pierre JAUBERTIE annonce l'achat d'une débroussailleuse pour les services techniques pour un montant de 540 € TTC. Accord du conseil.

- M. le Maire présente des devis concernant la réalisation d'un portail au columbarium. Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise VALLAT pour un montant de 894 € HT sans plus value.

- Mme Véronique DUFRAIX annonce l'organisation du voyage au Pays Basque les 25, 26 et 27 septembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H19.